



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoint**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE M57

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du travail fourni par la Trésorerie de l'Estérel notamment au niveau des poursuites des débiteurs de la commune.

Afin de régulariser la situation pour certaines créances irrécouvrables, il conviendrait d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2024.

Le montant total du produit irrécouvrable s'élève à 802 €, sur le budget M57 :

- 6541 : Créances admises en non-valeur : 802 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance s'élevant à 802 €, sur le BP M57.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tournettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


Sylvie ALLEG



Le Maire,


Camille BOUGE